



PRÉFET DE LA MARNE

**Direction Départementale
des Territoires**
Service Environnement Eau
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2018-CP-91-IC
JM

**Arrêté d'ouverture d'une consultation publique
sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne
en vue de la création d'un pôle technique environnemental
sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne
relevant de la rubrique 2710-2 de la nomenclature ICPE**

Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne
26, rue Joseph-Marie Jacquard – BP 187 –
51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Préfet du département de la Marne,

- Vu** le code de l'environnement, notamment son livre V et ses articles R 512-46 et suivants ;
- Vu** la demande transmise le 13 juillet 2018 par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en vue de la création d'un pôle technique environnemental, sis Chemin des Grèves à Châlons-en-Champagne (51000), soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 23 juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2017-009 en date du 1er mars 2017 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;
- Vu** l'arrêté en date du 06 juillet 2018 portant subdélégation de signature de M. Cazin-Bourguignon en matière d'administration générale et de marchés publics ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement en vue de la création d'un pôle technique environnemental formulée par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, dont le siège social se situe 26, rue Joseph-Marie Jacquard – BP 187 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 2 : À cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du lundi 03 septembre au lundi 1^{er} octobre 2018 inclus, en mairie de Châlons-en-Champagne, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de Châlons-en-Champagne, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole FRANCE – cellule Procédures Environnementales – BP 60554 – 51022 – Châlons-en-Champagne Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairie de Châlons-en-Champagne, commune d'implantation, et en mairies de Fagnières et Saint-Martin-sur-le-Pré, communes du rayon d'affichage.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le 18 août 2018 et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire concerné.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne : www.marne.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 4 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 3 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 5 : À l'expiration du délai de quatre semaines, la mairie de Châlons-en-Champagne clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (direction départementale des territoires de la Marne- SEEPR -40 boulevard Anatole France – Cellule Procédures Environnementales – BP 60554 – 51022 – Châlons-en-Champagne Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 : Les conseils municipaux des communes de Châlons-en-Champagne, Fagnières et Saint-Martin-sur-le-Pré sont appelés à donner leur avis sur cette demande dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique, soit avant le 16 octobre 2018.

Article 7 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Article 8 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, Messieurs les Maires de Châlons-en-Champagne, Fagnières et Saint-Martin-sur-le-Pré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le **26 JUL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires Adjoint



Sylvestre DELCAMBRE